

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° II-1351

présenté par
Mme Herouin-Léautey, rapporteure pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, M. Courbon, M. Emmanuel Grégoire, Mme Hadizadeh, Mme Céline Hervieu, Mme Keloua Hachi, M. Proença et Mme Rouaux

ARTICLE 42
ÉTAT B

Mission « Sport, jeunesse et vie associative »

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Sport	0	20 000 000
Jeunesse et vie associative	20 000 000	0
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	20 000 000	20 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de regrouper les dispositifs d'aide au départ en vacances en un fonds unique, dans le but de simplifier la lisibilité des aides pour les familles et de réduire les démarches administratives qui pèsent souvent lourdement sur elles.

Aujourd'hui, trois grands dispositifs existent pour soutenir le départ en vacances des jeunes : les « colos apprenantes », le « pass'colo » et les « vacances apprenantes ». Bien que chacun de ces dispositifs partage un objectif commun – encourager le départ en vacances des enfants – leur multiplicité et les démarches parfois complexes pour en bénéficier créent de la confusion et dissuadent un grand nombre de familles de poursuivre leur demande. Ce renoncement prive ainsi de nombreux enfants de l'opportunité de vivre une expérience unique en colonie de vacances, avec tous les bénéfices éducatifs et sociaux qu'elle comporte.

Nous souhaitons donc que les moyens alloués à ces différents dispositifs soient regroupés dans le cadre du programme 163, et que les aides de l'État soient directement versées aux structures organisant des accueils collectifs de mineurs (ACM). Grâce à ce nouveau mécanisme, les structures pourront réduire le coût final des séjours dès le départ, offrant ainsi aux familles une solution simplifiée et un soutien financier immédiat. Cette mutualisation contribuera non seulement à alléger les démarches pour les familles, mais aussi pour les structures organisatrices, qui se trouvent trop souvent confrontées à un manque de clarté et de prévisibilité, ce qui rend difficile la planification des départs.

Enfin, pour promouvoir la mixité sociale et s'assurer que ces séjours restent accessibles à toutes les familles, il est indispensable de moduler les aides en fonction du quotient familial. Ce critère permettra de mieux cibler les familles qui en ont le plus besoin, et ainsi de garantir une égalité des chances réelle pour chaque enfant de profiter pleinement de cette expérience émancipatrice.

Afin de renforcer l'impact de ce fonds unique, nous souhaitons abonder de 20 millions d'euros supplémentaires l'action 02 du programme 163 par un transfert d'un montant équivalent à partir de l'action 02 du programme 219.